



## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 19/07/2022

DLB2022-529

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 19 juillet à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la salle du Conseil Communautaire des Avant-Monts - ZAE de l'Audacieuse - 34480 MAGALAS, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

**Date de la convocation :** 13/07/2022

**Affichage de la convocation :** 13/07/2022

#### **Etaient Présents : 51**

Jean-Louis ABADIE, Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Gérard ALLARD, Claude ALLINGRI, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Marie BALLESTERO, Mathieu BENEZECH, Louis BENTAJO, Jean BLANQUEFORT, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, Didier BRESSON, Olivier BRUN, Sandrine DENIER, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Robert GELY, Rémy GLOMOT, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Vincent HUGOT-CONTE, Jean-Yves LE BOZEC, Sylvie LERMET, Caroline LEVANNIER, Georges LOPEZ, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Fabrice MAURRAS, Christiane MOTHES, Jean-René PENAS, Gérard PERRIN, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Véronique REY, Armand RIVIERE, Régine ROSENFELD, Gaby RUIZ, Pierre-Jean ROUGEOT, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Edgard SICARD, Jean-Michel ULMER, René VERDEIL, Sylvian VIALE.

#### **Absents représentés par leur suppléant : 3**

Alice ARRAEZ représentée par Stéphan BOYER, Vincent GAUDY représenté par José BELMONTE, Nathalie BASTOUL représentée par Marie-Aude SICARD.

#### **Absents Excusés : 50**

Claude BASTIER, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Jérôme BONNAFOUX, Jacques CANTAGRILL, Francis CASTAN, Patrick CATHALA, Jean-Jacques CORON, Jordan DARTIER, Gilles D'ETTORE, Philippe ENJERLIC, Francis FORTE, André FRETAY, Julie GARCIN SAUDO, Bertrand GELLY, Gil GEORGERENS, Michel GUTTON, Evelyne GUY, Jean-François HIGONENC, Bernard ICHE, Bruno JULIEN, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Christophe LLOP, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Dominique MARCOS, Patrick MARTINEZ, Carole MAUREL, Françoise MEMBRILLA, Bernard MONTAGUD, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Christine PRADEL, Jean-Claude RENAUD, Joël RIES, Thierry ROQUE, Jean ROUSSEL, Frédéric ROYE, Bernard SAUCEROTTE, Nicole SAUSSOL, Marie-Agnès SCHERRER, Alain SICILIANO, Isabelle SILHOL, Bernadette TAURINES FARO, Jean-Louis THERON, Christophe THOMAS, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

**Secrétaire de séance** : Pierre-Marie MARHUENDA

**Objet** : Cession bien immobilier villa Gallégo

Le SICTOM est propriétaire d'un bien immobilier situé sur la commune de Pézenas composé d'une maison d'habitation, d'un garage et de parcelles de terrains. Ces parcelles sont cadastrées section AE n° 356, 357, 83, 85, 86, 87 et 100 pour une surface totale de 14640 m2 et classées en zone N du PLU (zone naturelle).

Ce bien dont la collectivité n'a pas de projet d'utilisation et qui nécessite des dépenses financières et matérielles constantes peut sortir en l'état du domaine immobilier du SICTOM.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de valider la proposition de vente de ce bien.

L'estimation par les services fiscaux des Domaines étant un préalable à toute cession d'un bien immobilier des collectivités locales, ces derniers ont été saisis et ont estimé la valeur à 414 500 euros (quatre cent quatorze mille cinq cents euros) avec une marge d'appréciation de 15%.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de valider la cession de ce bien via un appel à candidatures, et d'autoriser Monsieur le Président à réaliser cette vente et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

**VALIDE** la cession de ce bien via un appel à candidatures,

**AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser cette vente et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État.